

Moniteur des Pharmacies
1 rue Eugène et Armand Peugeot
TSA 84001
92856 Rueil-Malmaison cedex

15 juin 2009

Objet : Art. L.4113-13 du Code de la santé publique

Chers Amis,

Loin de proposer à ses lecteurs l'explication qu'ils méritent quant à l'intangible ferveur avec laquelle (malgré les remontrances avisées de ses collaborateurs les plus fidèles) il s'est, et durant des années, fait le relais d'un alarmisme désopilant concernant la grippe aviaire, *le Moniteur* garde le cap du *n'importe quoi* en matière de risque épidémique, à propos cette fois de grippe « porcine » et dans un contexte tellement caricatural que même la presse non spécialisée en vient à ricaner.

« A qui ça profite ? » demandai-je dès le début des troubles, lors d'une émission précédant un recomptage qui, en l'espace de quelques heures seulement, allait faire passer le nombre des victimes mexicaines de quelque deux cents à sept tout rond. Pour autant que *le Moniteur* n'ait pas spontanément l'idée d'une telle interrogation, il y serait de toute façon aidé par la loi qui impose à tout professionnel de santé intervenant dans la presse de faire préalablement état de ses liens d'intérêt.

A ce titre, il apparaît regrettable que notre hebdomadaire préféré n'ait pas eu à cœur d'imposer le respect de cette disposition au président du Comité Technique des Vaccinations (CTV) interviewé sur un volume inhabituellement généreux (n° 2782, 22-28) : il est facile, de toute façon, de vérifier que, comme la plupart de ses collègues, l'intéressé est coutumier d'une telle négligence. Cependant la question posée par cette loi superbement ignorée est bien de savoir, lorsque ces gens-là s'expriment publiquement, s'ils parlent au nom de la santé *publique* ou de leurs sponsors *privés*.

Avant même cette loi française visant n'importe quel média grand public, la déontologie scientifique imposait – et depuis longtemps – un minimum de transparence quant à de tels liens : dans la mesure où *le Moniteur* s'adresse bien à des professionnels, on aurait pu penser que cette déontologie eût dû s'imposer de toute éternité. Et l'on incline d'autant plus à déplorer ce manquement qu'à l'évidence, les approximations douteuses du président du CTV ne sont pas neutres, comme illustré par trois exemples – parmi bien d'autres.

- Il est plaisant de l'entendre stigmatiser les autorités britanniques pour avoir manqué de penser « à leurs migrants » avant de définir leur politique vaccinale contre l'hépatite B : quel lecteur du *Moniteur* se souvient que, parmi les Français dûment

affolés par M. Douste-Blazy qui faisaient le siège des pharmacies en 1994, beaucoup avaient saisi le lien entre « migrants » et contamination par le virus de l'hépatite B ?¹

- Semblablement, il est un peu abusif d'entendre vanter le CTV comme instance d'information crédible sur les vaccins : sur les millions de clients qui vont, chaque année, chercher leur dose de vaccin contre la grippe chez les lecteurs du *Moniteur*, combien sont dûment informés qu'au terme de nos évaluations les plus prisées – en l'espèce, les revues Cochrane – les preuves d'efficacité pour ces vaccins sont, au mieux, « très minces »² – alors que l'hypothèque de leur toxicité court toujours...
- Enfin, la superbe de l'interviewé concernant une complication du vaccin contre l'hépatite B « qui n'existe pas » serait plus convaincante si le CTV, en principe instance *d'expertise*, avait daigné relever que pour une maladie réputée stable dans le temps, le nombre des scléroses en plaques en France était passé de moins de 25 000 avant la campagne de vaccination³ à un chiffre que chacun – à commencer par la DGS – s'accorde aujourd'hui à fixer aux alentours de 80 000 ; plus convaincante aussi si le CTV s'était démarqué des pitoyables efforts de son administration de tutelle pour d'abord nier le fait, puis en dissimuler l'effarante portée...

Au moment où, à tort ou à raison, la perspective d'une vaccination obligatoire contre la grippe est évoquée, il importe de comprendre comment ceux qui prétendent conseiller le législateur ou l'exécutif à ce sujet peuvent se tenir aussi impunément *hors-la-loi* : en tout état de cause, on n'attend pas du journal spécialisé le plus lu dans les officines qu'il se fasse leur complice.

A vous, en toute amitié professionnelle.

Marc Girard

¹ De la même façon qu'il faut attendre la grippe porcine pour apprendre, grâce au site gouvernemental www.pandemie-grippale.gouv.fr, qu'avec la précédente (aviaire), la contamination est, au pire, « exceptionnelle ». Ah bon ? Qui avait compris ça – au *Moniteur* ou ailleurs ? Pourquoi avoir fait tant de foin avec ce risque exceptionnel ? Compte tenu des contraintes budgétaires, n'y avait-il pas d'autres priorités de santé publique – moins « exceptionnelles » ?...

² Jefferson T, Demicheli V. Influenza vaccination for elderly people and their care workers. *Lancet* 2007; 369:1857-8.

³ Delasnerie-Laupretre N, Alperovitch A. Epidémiologie de la sclérose en plaques. *Rev Prat* 1991; 41:1884-7.